

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2009, la résolution CA09 140195 et a édicté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT – DE MAI À SEPTEMBRE 2009**

ORDONNANCE NO 14-09-13

1. De permettre exceptionnellement, à l'occasion de la programmation des événements de l'arrondissement, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion, sur les sites et aux horaires identifiés au tableau des événements publics – mai à septembre 2009. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

ORDONNANCE NO 14-09-14

1. De permettre la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, sur les sites identifiés au tableau des événements publics – mai à septembre 2009. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur les sites mentionnés au tableau exclusivement.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements identifiés au tableau.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q.c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu des articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre du sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1).

ORDONNANCE NO 14-09-15

1. De permettre la fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la programmation des événements dans l'arrondissement identifiés au tableau des événements publics – mai à septembre 2009, et ce, en vertu de l'article 3 alinéa 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – avril à août 2009.

ORDONNANCE NO 14-09-16

1. De permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement prévu sur les sites identifiés au tableau des événements publics – mai à septembre 2009, et ce, en vertu de l'article 516 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les dates et les heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – mai à septembre 2009.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du tableau des événements publics – mai à septembre 2009 aux Bureaux Accès-Montréal situés au 7511, rue François-Perrault et au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Le 9 juin 2009

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate